République Tunisienne
Ministère de l'Education
et de la Formation

Système d'information et de communication Administratives SICAD
Guide du citoyen
ANNEXE N° 3

Référence : arrêté du Ministre .....
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté
en date du .....(JORT n°..... du.....)

Organisme : Ministère de L'Education et de la Formation
Domaine de la prestation : Le Recrutement
Objet de la prestation : Recrutement des enseignants dans les écoles primaires

CONDITIONS D'OBTENTION

- Le recrutement des enseignants de l'enseignement primaire ne concerne que les sortants des instituts supérieurs de formation des maîtres

PIECES A FOURNIR

1- Extrait de naissance
2- Photocopie de la carte d'identité nationale
3 - Copie du diplôme de fin d'étude des instituts supérieurs de la formation des maîtres

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
1- Réception de la nomination dans une école primaire par le biais de la poste	- Direction générale du premier cycle de l'enseignement de base - Directions régionales de l'enseignement	Création de postes dans les écoles primaires

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

- **Service et Adresse :** Institut supérieur de la formation des maîtres auquel appartient le candidat

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- **Service :** la direction régionale où il a été nommé
- **Adresse :** adresse de la direction régionale de l'enseignement concernée

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Au début de la rentrée scolaire

REFERENCES LEGISLATIVES ET/OU REGLEMENTAIRES

- Décret N° 91 - 1872 du 7 décembre 1991 fixant le statut particulier aux maîtres principaux

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/